

ACCUEIL Mairie du Pradet  
Lundi au vendredi :  
8h30-12h00 / 13h30-17h00  
Tél : 04 94 08 69 47

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

- REMPLIR UNIQUEMENT LA PREMIERE PAGE DU DOSSIER AU STYLO NOIR ET EN LETTRES MAJUSCULES (ne rien signer à l'intérieur du dossier )
- PRESENCE DU PARENT DEMANDEUR ET DU (OU DES) ENFANT(S) MINEUR(S) OBLIGATOIRE pour empreintes et signatures
- ANCIENNE CARTE D'IDENTITE
- DECLARATION DE PERTE (MAIRIE) OU DE VOL (POLICE NATIONALE) : 25 € TIMBRES FISCAUX
- TIMBRE POSTAL (0,56€ ) POUR CONVOCATION OU N ° DE PORTABLE A NOTER SUR LA 1<sup>ère</sup> PAGE DU DOSSIER
- POUR UNE PREMIERE DEMANDE DE CNIS OU APRES UNE PERTE OU UN VOL, COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS A DEMANDER A LA MAIRIE DU LIEU DE NAISSANCE (POUR LES PERSONNES FRANCAISES NEEES A L'ETRANGER S'ADRESSER A : MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES, SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL, 11 RUE MAISON BLANCHE 44941 NANTES CEDEX 9) (par internet : [www.france.diplomatie.fr](http://www.france.diplomatie.fr) )
- 2 PHOTOS D'IDENTITE DE MOINS DE 3 MOIS (même type que pour passeport)
- LIVRET DE FAMILLE DES PARENTS + PHOTOCOPIE (PAGE DES PARENTS + PAGE DE L'ENFANT )
- LIVRET DE FAMILLE ORIGINAL + PHOTOCOPIE
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS (QUITTANCE DE LOYER (sauf des particuliers), TELECOM, PORTABLE, EDF-GDF, EAU... ) ORIGINAL + PHOTOCOPIE
- SI PERSONNE HEBERGEES :  
ATTESTATION D'HEBERGEMENT ETABLIE PAR L'HEBERGEANT  
LA FACTURE ORIGINALE DE MOINS DE 3 MOIS DE L'HEBERGEANT ET SA PHOTOCOPIE  
PIECE D'IDENTITE VALIDE DE L'HEBERGEANT ET SA PHOTOCOPIE
- EN CAS DE DIVORCE FOURNIR LE JUGEMENT DEFINITIF + PHOTOCOPIE AINSI QU'UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR QUE L'EXERCICE CONJOINT DE L'AUTORITE PARENTALE N'A PAS ETE MODIFIEE
- PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE POUR LES PERSONNES AYANT UNE CARTE CARTONNEE (Certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration de nationalité...) SAUF SI L'INTERESSE(e) ET AU MOINS UN DE SES PARENTS SONT NES EN FRANCE + PHOTOCOPIE  
- POUR LES PERSONNES NEEES FRANCE DONT LES PARENTS SONT NES EN ALGERIE AVANT LE 03 JUILLET 1962, PAS BESOIN DE LA PREUVE DE NATIONALITE FRANCAISE